

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

Étaient représentés :

- Monsieur GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

2020.63 - OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

I - Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

En application des articles L. 211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières, la chambre a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

La Commune de Bon-Encontre a été informée le 6 février 2019, de la désignation de Mr James BILLEROT, premier conseiller et de Mme Françoise SAHUC, vérificatrice, pour assurer l'instruction de ces contrôles.

Les services municipaux ont régulièrement communiqué aux instructeurs de la Chambre Régionale des Comptes les différentes pièces comptables et documents de gestion demandés tout au long du contrôle.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté son rapport d'observations provisoires le 1^{er} octobre 2019 auquel la commune a apporté une réponse écrite. Par lettre en date du 19 novembre 2019, la Chambre nous a communiqué son rapport d'observations définitives pour lequel, dans le délai d'un mois prévu par la procédure de contrôle, la commune a également apporté ses observations définitives que vous

trouvez en pièce jointe du rapport de la CRC. Le rapport définitif ne nous a été notifié que le 2 juillet 2020 en raison de la période de réserve liée à la campagne électorale.

Ce rapport, accompagné de la réponse de la commune, doit être communiqué à l'assemblée délibérante, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Il doit donner lieu à un débat et il devient communicable aux tiers qui en font la demande dès que le Conseil Municipal en aura pris connaissance. Il est rappelé qu'à ce stade de la procédure ce document revêt un caractère confidentiel qu'il appartient de protéger jusqu'à la communication à l'assemblée délibérante, soit le 29 septembre 2020.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observation et la réponse jointe sont transmis au Préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Lot et Garonne.

Enfin, l'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ...présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ». Ce rapport est ensuite transmis à la Chambre qui fait une synthèse annuelle de l'ensemble des rapports qui lui est communiqué en vu d'une présentation par le Président de la Chambre devant la conférence territoriale de l'action publique.

Vous trouverez donc, **en ANNEXE 8** de la présente note, le rapport de la Chambre régionale des Comptes et la lettre de la commune en réponse à ces observations. Il est à noter que le rapport précise que les recommandations faites au cours du contrôle précédent ont toutes été mise en œuvre par la commune.

Huit recommandations supplémentaires ont été faites au cours du nouveau contrôle :

1. Signer un pacte financier et fiscal avec l'Agglomération d'Agen
2. Constituer une provision pour les comptes épargnes temps.
3. Mettre en œuvre une comptabilité analytique
4. Signer une convention avec le comptable public
5. Supprimer les six jours de congés qui vont au-delà des jours réglementaires et réviser le protocole pour atteindre la durée légale du temps de travail annuel
6. Mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail
7. Analyser l'absentéisme et élaborer un plan de prévention
8. Finaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels.

II - Considérants et références juridiques

Vu les articles L.211-1, 211-3, L.211-4, L.211-5, 1 L.243-9, R.243-et R. 243-17 du code des juridictions financières

Je vous demande, mes Chers Collègues,

- **De DEBATTRE** sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui porte sur le contrôle des comptes et de la

gestion de la commune à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

- **De PRENDRE ACTE** de ce rapport,
- **De PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à la Chambre Régionale des Comptes.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du Rapport d'Observations Définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 8 octobre 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200929-202063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020